

Instructions: Questionnaire LCB/FT Agents immobiliers 2025

Le présent document fournit les définitions et les instructions permettant à une entité autorisée de remplir le questionnaire d'évaluation du risque en matière de LBC/FT. Cinq onglets sont à remplir : 1) Risque lié au client, 2) Risque lié aux produits, services et opérations, 3) Risque lié au canal de distribution, 4) Contrôles et qualité des mesures d'atténuation du risque, 5) Signataires. Le questionnaire peut être soumis incomplet à condition que toutes les informations du dernier onglet soient fournies, avec mention de la raison de la soumission incomplète. Le fait de ne pas fournir des informations requises peut entraîner une surveillance renforcée ou d'autres mesures.

Les points suivants s'appliquent à toutes les questions, sauf indication contraire :

- Les réponses doivent inclure l'ensemble des produits ou des services offerts aux clients qui entrent dans le cadre du champ d'application de la réglementation LCB/FT en vigueur à Monaco.
- La période de déclaration s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.
- Les questions relatives au nombre de clients comprennent les clients actifs à la fin de la période de déclaration et les clients qui ont été actifs à un moment donné au cours de la période de déclaration.
- L'expression « clients uniques » signifie que, quand bien même un client aurait plusieurs comptes, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même client.
- Les questions relatives au nombre ou à la valeur des transactions se rapportent aux activités réalisées au cours de la période de déclaration.
- Les questions liées au nombre ou à la valeur des transactions effectuées par et pour le compte de clients doivent saisir les cas où l'entité déclarante (1) prépare des transactions pour les clients et les cas où l'entité déclarante (2) effectue des transactions pour le compte de clients.
- Toutes les questions pour lesquelles les entités déclarantes devront fournir des valeurs monétaires nécessitent une réponse en EUR. Seules les questions portant sur la valeur sont indiquées par le symbole monétaire € dans le questionnaire.
- Pour toutes les questions nécessitant des réponses incluant une répartition par pays, les réponses doivent être conformes à la norme ISO 3166 ou se faire à l'aide de la fonction « Bulk-paste » en utilisant les noms des pays, ou les codes ISO 2-alpha, 3-alpha, ou numérique. Un lien vers les noms de pays et les codes acceptables est disponible par le biais de la fenêtre popup de la fonction « Bulk-paste ». Cette fenêtre est accessible pour les questions accompagnées du symbole ⬆.
- Si la nationalité, la résidence ou toute autre répartition demandée est inconnue, veuillez sélectionner « Inconnu » dans la liste déroulante.
- Pour les questions relatives au type d'entité juridique/de profession et aux types de classification des entreprises, les systèmes de codes INS ou NACE peuvent être utilisés, ou des systèmes de codes équivalents. Pour les questions relatives aux types de classification, mais non spécifiées par le système de classification sectorielle de l'entité, veuillez-vous référer aux pratiques sectorielles en vigueur.
- Les réponses fournies dans l'enquête doivent concerner uniquement l'entité déclarante et ne doivent inclure aucun total de groupe.
- Si les données ne sont pas disponibles, veuillez ne pas entrer « 0 », laissez ce champ vide et indiquez la raison pour laquelle elles sont incomplètes. N'entrez « 0 » que lorsqu'il n'y a aucune activité de cette nature.

Important

Veuillez fournir des réponses **UNIQUEMENT pour les activités où vous ou votre entité avez agi en tant que mandataire professionnel au sens de la loi n° 1.362** pour l'achat, la vente ou la location de biens immobiliers, **SAUF** si la question précise le contraire.

Pour les questions qui demandent un nombre de clients uniques : comptez les clients comme le nombre total de clients représentés. Par exemple, si votre agence représente à la fois l'achat et la vente d'une transaction entre une personne morale achetant un bien immobilier à deux personnes physiques copropriétaires, le nombre total de clients serait de 3.

Pour les questions qui demandent le nombre de transactions d'achat, de vente ou de location : comptez les transactions comme le nombre de parties d'une transaction qui ont été représentées. Dans l'exemple ci-dessus d'une personne morale achetant auprès de deux personnes physiques, il y aurait une transaction côté « achat » et une transaction côté « vente », pour un total de 2 transactions représentées.

Si un client achète un bien mais effectue 2 transferts pour obtenir le paiement intégral du prix d'achat, cela sera compté comme 1 transaction immobilière. L'achat de parts ou d'actions d'une société immobilière constitue autant d'opérations qu'il y a d'achats ou de ventes. Par exemple, un achat de 10 actions = 1 transaction ; un achat de 10 actions puis un autre achat de 15 actions = 2 transactions ; vente de 100% des actions = 1 transaction).

Pour les locations, une transaction équivaut à un mois de loyer équivalent (uniquement pour les locations $\geq 10\,000$ Euros / mois). Un client locataire effectuant des paiements mensuels pendant une année complète représenterait 12 transactions. Un client locataire effectuant un seul paiement couvrant 12 mois de loyer sera compté pour 12 transactions.

Pour les questions qui demandent la valeur des transactions d'achat, de vente ou de location : comptez la valeur des transactions d'achat, de vente ou de location en fonction de la valeur totale du contrat et du nombre d'aspects d'une transaction qui ont été représentés. Fournissez le total du montant du contrat d'achat, de vente ou de location, y compris vos commissions, frais de notaire et tout autre coût connexe associé au contrat d'achat, de vente ou de location, tel qu'appliqué. Si le montant total n'est pas disponible, par exemple si le montant de la valeur de la propriété est connu seul sans frais ni taxes, veuillez expliquer votre réponse dans la section commentaires.

Pour l'exemple d'une personne morale achetant auprès de deux personnes physiques, où les deux parties sont représentées par votre entité, la valeur des transactions à déclarer doit être le prix d'achat contractuel par la personne morale et le prix de vente contractuel par les personnes physiques pour un total de 2x le prix d'achat (frais de notaire compris, frais ou commissions de votre agence le cas échéant, et autres frais appliqués au contrat d'achat, de vente ou de location).

Pour les questions qui demandent le nombre de paiements par mode de paiement : Comptez le nombre total d'opérations de paiement soit par les clients, soit avec les clients, comme spécifié.

Pour l'exemple d'une personne morale achetant auprès de deux personnes physiques, où les deux parties sont représentées par votre entité, le nombre de paiements serait d'un paiement par client lorsque la personne morale effectue un paiement à la contrepartie (par l'intermédiaire d'un notaire, directement ou tout autre arrangement) pour le prix d'achat (plus les frais de notaire, les commissions si appliquées dans le contrat, etc.) et deux paiements avec les clients pour commissions

ou honoraires (une fois avec la personne morale et une fois avec les personnes physiques en supposant qu'elles aient payé conjointement).

Pour les questions qui demandent la valeur des paiements par mode de paiement : comptez la valeur des paiements soit par les clients, soit avec les clients, comme spécifié.

Pour l'exemple d'une personne morale achetant auprès de deux personnes physiques, où les deux parties sont représentées par votre entité, la valeur du paiement par le client est le prix d'achat (plus les frais de notaire, les commissions si appliquées dans le contrat, etc.) et la valeur des paiements avec les clients est la somme des commissions ou des frais.

Veillez fournir des réponses **UNIQUEMENT pour la période de déclaration**, SAUF si la question précise le contraire.

Veillez déclarer **UNIQUEMENT** les informations relatives aux activités **qui ne sont pas revendiquées par une autre entité** que vous avez représentée et qui répond également à ce questionnaire de LBC/FT du SICCFIN sur les questions immobilières.

Il n'est pas obligatoire de répondre à toutes les questions si vous n'avez pas la capacité d'y répondre. Néanmoins, les réponses incomplètes seront automatiquement considérées comme un risque plus élevé, ce qui pourrait augmenter artificiellement le niveau de risque résiduel global. Nous vous invitons donc à utiliser cette option le moins souvent possible et à vous doter à l'avenir des outils nécessaires pour pouvoir répondre à des questionnaires similaires. **Pour soumettre un questionnaire incomplet, veuillez répondre à toutes les questions de l'onglet « Signataires », y compris en indiquant la raison pour laquelle vous aurez soumis un questionnaire incomplet.**

Sommaire

Glossaire.....	6
Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent.....	10
1 Risque lié au client	10
1.1 Soumis à la loi n° 1.362	10
1.2 Récapitulatif des clients	10
1.3 Bénéficiaires effectifs.....	12
1.4 Clients – Distinction des types de clients.....	12
1.5 Clients – Personnes physiques	13
1.6 Clients – Personnes morales	13
1.7 Clients – Trusts et autres constructions juridiques.....	15
1.8 PPE	16
1.9 PSAV	16
1.10 Nationalités secondaires	18
1.11 Types de clients monégasques - Achats et ventes.....	18
1.12 Retours et commentaires	20
2 Risque lié aux produits, services et opérations.....	20
2.1 Types de paiement avec les clients - Chèques.....	20
2.2 Types de paiement par les clients - Chèques.....	20
2.3 Types de paiement avec les clients - Transferts électroniques	21
2.4 Types de paiement par les clients - Transferts électroniques	21
2.5 Types de paiement avec clients - Espèces	22
2.6 Types de paiement par des clients - Espèces.....	23
2.7 Monnaies virtuelles.....	23
2.8 Services proposés, Agent d'achats et de ventes.....	24
2.9 Services proposés, Agent de location de biens immobiliers.....	25
2.10 Retours et commentaires	25
3 Risque de distribution	25
3.1 Identification	25
3.2 Entrée en relation	26
3.3 Structure	27
3.4 Finances de l'entité	29
3.5 Relations clients rejetées	29
3.6 Relations clients résiliées	29
3.7 Commentaires et retours.....	30

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles.....	31
1 Contrôles.....	31
1.1 Structure	31
1.2 Politiques et procédures	32
1.3 Gouvernance.....	32
1.4 Conformité et violations	34
1.5 Formation.....	34
1.6 CDD – Mesures de vigilance.....	34
1.7 Mesures de vigilance renforcées	37
1.8 Évaluations des risques.....	37
1.9 Audit / Contrôles.....	38
1.10 Conservation des informations.....	38
1.11 Sanctions financières ciblées	39
1.12 PPE	39
1.13 Opérations en espèces.....	40
1.14 Déclarations d’opérations suspectes	40
1.15 Retours et commentaires	40
Instructions Signataires, Attestation.....	41
Attestation	41

Glossaire

Termes	Définition
Agent sportif	Le terme agent sportif désigne toute personne qui, à titre occasionnel ou habituel et moyennant rémunération, met en rapport les parties intéressées en vue de la conclusion d'un contrat, soit pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive, soit pour la conclusion d'un contrat de travail pour l'exercice rémunéré d'une activité sportive ou d'entraînement.
AMSF	Autorité Monégasque de Sécurité Financière (AMSF) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. https://amsf.mc (Auparavant SICCFIN)
Association	Aux fins de ce questionnaire, une association est une organisation librement constituée (groupe comptant des membres) et ayant acquis une personnalité juridique. Cela inclut le fait d'ouvrir un compte bancaire, de conclure des contrats, de comparaître devant les tribunaux, d'acheter des biens et de recevoir des dons. C.f. la loi monégasque n° 1.355 datée du 23/12/2008 pour les associations déclarées. Les associations comprennent également les associations étrangères jouissant d'une capacité d'action similaire, notamment en ce qui concerne l'ouverture d'un compte bancaire.
BC / FT	Blanchiment de capitaux / financement du terrorisme
Bénéficiaire effectif	Le bénéficiaire effectif est défini dans l'article 21 de la Loi n. 1.362 du 03/08/2009 relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption - la ou les personnes physiques qui, en dernier ressort, possèdent ou contrôlent le client ; ou - la ou les personnes physiques, pour lesquelles une opération est effectuée ou une activité est exercée.
Biens à double usage	Un bien à double usage désigne un bien, y compris un logiciel ou une technologie, susceptible d'avoir une utilisation tant civile que militaire. Cela inclut les biens pouvant contribuer à la conception, au développement, à la production ou à l'usage d'armes chimiques ou biologiques ou à leur livraison. Cela comprend tous les biens pouvant être utilisés à des fins non-explosives ou pouvant permettre la fabrication d'armes nucléaires ou tout autre dispositif nucléaire explosif.
CDD	Mesures de vigilance (Customer Due Diligence)
Client	Le terme client désigne une personne physique ou une personne/entité morale avec laquelle l'entité déclarante entretient une relation d'affaires ou pour laquelle l'entité déclarante a effectué une transaction occasionnelle. Dans ce contexte, le terme « clients » fait référence à tous les clients existants avec lesquels l'entité a eu une relation d'affaires au cours de la période de déclaration, y compris les clients occasionnels (walk-in) et les clients qui ont bénéficié de services au cours de la période de déclaration. Sont désignés comme clients ceux qui ont bénéficié d'un produit ou d'un service entrant dans le champ d'application de la réglementation LBC/FT.
Client privé très fortuné (UHNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier très fortuné désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Compte actif	Concerne uniquement les clients qui sont actifs pendant la période de déclaration ou qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration.

Termes	Définition
Construction juridique	Relation établie au moyen d'un contrat entre deux ou plusieurs parties qui n'entraîne pas la création d'une personnalité juridique comme les trusts ou autres constructions similaires. Parmi les exemples de constructions similaires (aux fins de la LBC/FT) on compte la fiducie, le treuhand et le fidéicomis.
Correspondance bancaire	La correspondance bancaire désigne la fourniture de services bancaires par une banque en tant que « correspondant » à une autre banque en tant que « client », y compris la mise à disposition d'un compte courant ou d'un autre compte de passif et la fourniture des services qui y sont liés, tels que la gestion de trésorerie, les transferts internationaux de fonds, la compensation de chèques, les comptes « de passage » et les services de change.
CRF	Cellule de renseignement financier
DBT	Direction du Budget et du Trésor de Monaco
Gouvernement/secteur public	Le gouvernement/entité publique est une organisation ou un organisme fournissant des services au public au nom du gouvernement ou d'une autre entité publique.
Groupe de clients privés très fortunés (UHNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers très fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 50 millions d'EUR.
Groupe de particuliers fortunés (HNW Group)	Aux fins de ce questionnaire, le terme groupe de particuliers fortunés désignera un groupe de personnes physiques ayant des liens familiaux (ex : parent, enfant, époux, épouse, frère, sœur) dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Haute direction	La haute direction désigne un dirigeant ou un employé qui a une connaissance suffisante de l'exposition de l'établissement au risque de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et qui a suffisamment d'ancienneté pour prendre des décisions affectant son exposition au risque, et qui ne doit pas nécessairement, dans tous les cas, être membre du conseil d'administration.
Institutions financières	On entend par institution financière toute personne physique ou morale qui exerce à titre professionnel une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes pour ou au nom et pour le compte d'un client : 1. Acceptation de dépôts et autres fonds remboursables du public. 2. Octroi de prêts. 3. Crédit-bail financier. 4. Services de transfert de fonds ou de valeurs. 5. Émission et gestion de moyens de paiement (par exemple, cartes de crédit et de débit, chèques, chèques de voyage, mandats et traites bancaires, monnaie électronique). 6. Garanties et engagements financiers. 7. Opérations d'achat ou de vente : (a) d'instruments du marché monétaire (chèques, effets, certificats de dépôt, produits dérivés, etc ;) (b) d'opérations de change ; (c) d'instruments de change, de taux d'intérêt et d'indices ; (d) de valeurs mobilières ; (e) d'opérations à terme sur marchandises. 8. Participation à des émissions de titres et la fourniture de services financiers liés à ces émissions. 9. Gestion de portefeuilles individuels et collectifs.

Termes	Définition
	10. Conservation et administration de liquidités ou de titres liquides pour le compte de tiers. 11. Investir, administrer ou gérer de toute autre manière des fonds ou de l'argent pour le compte de tiers. 12. Souscription et placement d'assurances-vie et d'autres assurances liées aux investissements. 13. Opérations de change d'argent et de devises.
LBC/FT-P	Contre le blanchiment de capitaux / contre le financement du terrorisme / contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive
Nationalité principale	Aux fins de ce questionnaire, une personne ayant plusieurs nationalités doit être déclarée comme ayant une nationalité principale, qui doit être basée sur l'ordre suivant : nationalité du pays de naissance, nationalité du pays de résidence, autre nationalité.
NMPPP	Les négociants en métaux précieux et pierres précieuses
Non-résident	Aux fins du ce questionnaire, un non-résident est une personne physique qui n'est pas de nationalité monégasque et qui n'a pas de résidence à Monaco.
Opérations occasionnelles	Toute opération autre que celles effectuées dans le cadre d'une relation d'affaires établie.
Organisation à but non-lucratif (OBNL)	Le terme organisation à but non-lucratif (OBNL) désigne une personne morale, une construction ou une organisation dont l'activité principale consiste à collecter ou à distribuer des fonds à des fins charitables, religieuses, culturelles, éducatives, sociales ou fraternelles, ou pour la réalisation d'autres types de « bonnes œuvres ».
Particulier fortuné (HNWI)	Aux fins de ce questionnaire, le terme particulier fortuné (HNWI) désignera toute personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets dépasse 5 millions d'EUR.
Personne morale	Le terme personne morale désigne toute entité qui n'est pas une personne physique et qui peut établir une relation client permanente avec une institution financière ou posséder des biens. Il peut s'agir de sociétés, d'organismes, de fondations, d'instituts, de partenariats, d'associations et d'autres entités similaires.
PPE Personne politiquement exposée	Les PPE sont des individus qui sont ou ont été chargés, au niveau national ou à l'étranger, de fonctions publiques importantes, par exemple, des chefs d'État ou de gouvernement, des politiciens de haut rang, des hauts fonctionnaires du gouvernement, de la justice ou de l'armée, des cadres supérieurs de sociétés d'État, des responsables de partis politiques importants.
Prestataires de services aux trusts et aux sociétés	L'expression prestataires de services aux trusts et aux sociétés désigne toutes les personnes ou entreprises qui ne sont pas prises en compte ailleurs et qui, en tant qu'entreprise, fournissent l'un des services suivants à des tiers : • Agir en tant qu'agent dans la création ou l'établissement de personnes morales. • Agir en tant que directeur ou secrétaire d'une société, ou en tant qu'associé d'une personne morale, ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant que tel. • Fournir un siège social, une adresse professionnelle, une résidence, une adresse de correspondance ou une adresse administrative à une personne morale ou à une construction juridique. • Effectuer un travail (ou équiper une autre personne pour qu'elle agisse) en tant que fiduciaire pour un trust direct ou exercer une fonction similaire en faveur d'une autre forme de construction juridique. • Agir ou faire en sorte qu'une autre personne agisse en tant qu'actionnaire désigné en faveur d'un tiers.

Termes	Définition
PSAV	Prestataire de services d'actifs virtuels.
Résident	Aux fins de ce questionnaire, le terme résident désigne toute personne physique monégasque ou légalement autorisée à vivre et à travailler à Monaco.
Résidents étrangers	Aux fins de ce questionnaire, ce terme désignera tout ressortissant non monégasque qui réside à Monaco.
Ressortissant	Toute personne physique titulaire de la nationalité monégasque.
Service de transfert de fonds ou de valeurs	L'expression service de transfert de fonds ou de valeurs désigne un service financier qui consiste à accepter les espèces, les chèques ou tout autre instrument de paiement ou dépôt de valeur et à payer une somme équivalente en espèces ou sous toute autre forme à un bénéficiaire au moyen d'une communication, d'un message, d'un transfert ou d'un système de compensation auquel appartient le service de transfert de fonds ou de valeurs.
SICCFIN	Le Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits Financiers (SICCFIN) est l'autorité centrale nationale chargée de recueillir, analyser et transmettre les informations en lien avec la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption. (maintenant AMSF)
SFC	Sanctions financières ciblées
Société holding	Une société holding est un véhicule financier permettant de posséder et de contrôler d'autres actifs, tels que des biens immobiliers, des actions ou des sociétés. Le recours à une société holding crée une séparation juridique entre les actifs et les propriétaires.
Structure de propriété plus complexe	Aux fins de ce questionnaire, l'expression structure de propriété plus complexe fait référence à des clients pour lesquels l'entité déclarante rencontre des difficultés ou doit déployer des efforts accrus pour vérifier de manière indépendante l'identité du bénéficiaire effectif du client. Aux fins de ce questionnaire, les structures de propriété plus complexes sont des structures comportant trois niveaux de propriété ou plus entre le titulaire du compte et le bénéficiaire effectif, ou des structures comportant moins de trois niveaux de propriété mais dont il est difficile de vérifier le bénéficiaire effectif en raison de l'obscurité ou de l'obscurcissement, par exemple lorsque les informations ne sont pas accessibles au public, manquent de transparence, impliquent une société ou un trust étranger, nécessitent une coopération étrangère pour être vérifiées, ou lorsque le propriétaire enregistré est un professionnel (avocat, comptable, entreprise de services aux entreprises).
Types de paiement par les clients	Les paiements effectués par les clients sont des transactions effectuées à partir des comptes des clients à l'initiative de ces derniers. Par exemple, un client effectue un transfert électronique pour payer un loyer.
Types de paiement au nom des clients	Les paiements pour le compte de clients sont des transactions effectuées par l'entité déclarante à des tiers pour le compte de clients. Il peut s'agir, par exemple, d'une procuration, d'un signataire de compte ou d'une modalité similaire.
Types de paiement avec clients	Les paiements avec les clients sont des transactions effectuées entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou des services offerts par l'entité, des transactions effectuées en personne et la collecte de dépôts.

Instructions pour les questions du sondage, Risque inhérent

Q#	Texte de la question	Instructions
1 Risque lié au client		
1.1 Soumis à la loi n° 1.362		
1	Avez-vous agi en tant que mandataire professionnel au sens de la loi n° 1.362 pour des achats ou des ventes de biens immobiliers ou de locations immobilières au cours de la période de déclaration ? (cf. lien)	Activités soumises : L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Pour la location, uniquement les loyers mensuels supérieur ou égal à 10.000€.
2	Spécifiquement en ce qui concerne les achats ou ventes de biens immobiliers réalisés au cours de la période de référence ?	L'achat et la vente de biens immobiliers.
3	Spécifiquement en ce qui concerne les locations de biens immobiliers pour lesquelles des opérations ont été réalisées au cours de la période de référence ?	La location de biens immobiliers pour un loyer mensuel supérieur ou égal à 10.000€.
1.2 Récapitulatif des clients		
4	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Veuillez fournir des réponses uniquement pour les activités où vous ou votre entité avez agi en tant que mandataire professionnel au sens de la loi n° 1.362 modifiée par la loi n°1.503 du 23 décembre 2020 pour l'achat, la vente ou la location de biens immobiliers au cours de la période de déclaration. Par exemple, les clients locataires ayant un loyer mensuel inférieur à 10 000 euros devraient être exclus de ce total. En cas de bi-nationalité ou de pluri-nationalité, indiquer celle qui est la plus communément utilisée. Veuillez déclarer uniquement les informations relatives aux activités qui ne sont pas revendiquées par une autre entité que vous avez représentée et qui répond également à ce questionnaire de LBC/FT du SICCFIN sur les questions immobilières. Pour les questions mentionnant un « client unique », veuillez tenir compte de ce qui suit : • Si un même client effectue plusieurs opérations, il est considéré comme un seul client. • Si l'entité fournit plusieurs services ou dispose de plusieurs contrats ou relations

Q#	Texte de la question	Instructions
		avec le même client, il est considéré comme un seul client. Toute autre situation où le même client serait compté deux fois, veuillez considérer qu'il s'agit d'un seul client.
5	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients au cours de la période de déclaration, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Précisions pour plus de clarté : Si un client achète une propriété et effectue 2 transferts pour effectuer le paiement complet, cela sera compté comme 1 transaction immobilière. l'achat de parts ou d'actions d'une société à vocation immobilière constitue autant d'opérations qu'il y a d'achats ou de vente (par ex. achat de 10 parts = 1 transaction ; un achat de 10 parts puis un autre achat de 15 parts = 2 transactions ; vente de 100% des parts d'une SCI = 1 transaction). Pour les locations, une transaction correspond à l'équivalent d'un loyer mensuel (≥ 10.000 Euros). Un client locataire effectuant des paiements mensuels pendant une année complète représente 12 transactions. Un client locataire effectuant un paiement couvrant 12 mois de loyer sera compté comme 12 transactions.
6	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients pendant la période de déclaration, pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Merci de fournir le total du montant du contrat d'achat/vente. Si le montant total n'est pas disponible, par exemple que le montant connu est sans frais ni taxes, veuillez expliquer votre réponse dans la section commentaires.
7	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients pendant la période de déclaration, pour la location de biens immobiliers.	La vente de biens immobiliers. Merci de fournir le total du montant du contrat location. Si le montant total n'est pas disponible, par exemple que le montant connu est sans frais ni taxes, veuillez expliquer votre réponse dans la section commentaires.
8	Veuillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec les clients au cours de la période de déclaration, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
9	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec les clients pendant la période de déclaration,	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
	pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	
1.3 Bénéficiaires effectifs		
10	Votre entité peut-elle distinguer la nationalité du bénéficiaire effectif des clients ?	
11	Fournir la répartition en pourcentage des principales nationalités des bénéficiaires effectifs.	Veillez indiquer la répartition en pourcentage des nationalités principales des bénéficiaires effectifs de tous les clients, y compris les bénéficiaires effectifs ayant différents pourcentages de propriété, ceux qui exercent un contrôle direct ou indirect et ceux qui représentent une personne morale.
12	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs exerçant un contrôle direct ou indirect sur une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait du contrôle direct ou indirect d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.
13	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs représentant une personne morale, ventilé par nationalité principale.	Les informations demandées concernent seulement le nombre de BE qui sont considérés comme des BE du fait de la représentation légale d'une personne morale, d'un trust ou d'une autre construction juridique.
14	Votre entité peut-elle distinguer les bénéficiaires effectifs qui détiennent 25 % ou plus ?	
15	Veillez fournir le nombre total de bénéficiaires effectifs détenant au moins 25%, ventilé par nationalité principale du BE.	
16	Votre entité enregistre-t-elle la résidence pour les bénéficiaires effectifs détenant une participation de 25 % ou plus ?	
17	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des résidents étrangers, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
18	Veillez indiquer le nombre total de bénéficiaires effectifs des non-résidents, par nationalité principale du bénéficiaire effectif, pour les bénéficiaires effectifs détenant 25%.	
1.4 Clients – Distinction des types de clients		
19	Que vous ayez ou non de tels clients, votre entité identifie-t-elle et enregistre-t-elle le type de clients lorsqu'il s'agit de: HNWI's?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.
20	UHNWI's?	Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.

Q#	Texte de la question	Instructions
21	Trusts et d'autres constructions juridiques non mentionnées ci-dessus ?	
22	PSAV (prestataires de services d'actifs virtuels) qui fournissent d'autres services ?	
1.5 Clients – Personnes physiques		
23	Veillez fournir le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques qui sont des nationaux, pour les achats, ventes et locations de propriétés.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
24	Veillez fournir le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques qui sont des résidents étrangers, pour les achats, ventes et locations de propriétés.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
25	Veillez fournir le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques qui ne sont pas des résidents, pour les achats, ventes et locations de propriétés.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
26	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la nationalité principale de l'individu pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
27	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients qui sont des personnes physiques pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
28	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients qui sont des personnes physiques, pour l'achat et la vente de biens immobiliers, en euros.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
29	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes physiques (individus) pour la location de biens immobiliers.	
30	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients qui sont des personnes physiques pour la location de biens immobiliers.	
31	Certains des achats immobiliers effectués pendant la période de déclaration avaient-ils pour but d'établir une résidence à Monaco ?	
32	Combien d'achats ont-ils été effectués dans le but d'établir une résidence à Monaco au cours de la période de déclaration ?	
1.6 Clients – Personnes morales		
33	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des personnes morales, ventilé selon le pays du siège ou de l'immatriculation, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
34	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients qui sont des personnes morales pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers. Précisions pour plus de clarté : Si un client achète une propriété et effectue 2 transferts pour effectuer le paiement complet, cela sera compté comme 1 transaction immobilière. l'achat de parts ou d'actions d'une société à vocation immobilière constitue autant d'opérations qu'il y a d'achats ou de vente (par ex. achat de 10 parts = 1 transaction ; un achat de 10 parts puis un autre achat de 15 parts = 2 transactions ; vente de 100% des parts d'une SCI = 1 transaction).
35	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients qui sont des personnes morales pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
36	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des personnes morales monégasques et le type de personne morale ?	Les types de personnes morales incluent: • Associations monégasques • Autres sociétés civiles • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Entreprise individuelle • Fondation monégasque • Groupement d'intérêt économique GIE • Société en nom collectif SNC • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Société en commandite simple SCS • Société à responsabilité limitée SARL • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Trusts
37	Veillez indiquer le nombre de clients qui sont des personnes morales monégasques, ventilé par type.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
38	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales qui sont des particuliers fortunés (HNWI), ventilés par nationalité principale du HNWI.	L'achat et la vente de biens immobiliers. L'expression « bénéficiaire effectif unique » signifie que, quand bien même un bénéficiaire effectif serait impliqué dans plusieurs propriétés, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même bénéficiaire effectif. Aux fins de ce questionnaire, un particulier fortuné (HNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 5 millions d'euros.

Q#	Texte de la question	Instructions
39	Veillez indiquer le nombre total de clients bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales et qui sont des particuliers très fortunés (UHNWI), ventilés par nationalité primaire de l'UHNWI.	L'achat et la vente de biens immobiliers. L'expression « bénéficiaire effectif unique » signifie que, quand bien même un bénéficiaire effectif serait impliqué dans plusieurs propriétés, il doit être néanmoins considéré comme un seul et même bénéficiaire effectif. Aux fins de ce questionnaire, un particulier très fortuné (UHNWI) est une personne physique dont la somme de tous les comptes et actifs nets est supérieure à 50 millions d'euros.
1.7 Clients – Trusts et autres constructions juridiques		
40	Votre entité distingue-t-elle si les clients sont des trusts ou d'autres constructions juridiques ?	
41	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des trusts et d'autres constructions juridiques pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
42	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des trusts et autres constructions juridiques pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
43	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par nationalité primaire, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
44	Veillez indiquer le nombre total de personnes physiques qui sont des trustees à titre professionnel, ventilé par pays dans lequel le trust a été créé, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
45	Votre entité dispose-t-elle d'informations sur le nombre et la valeur de leurs opérations ?	
46	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients qui sont des trusts et d'autres constructions juridiques, pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
47	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients qui sont des trusts et d'autres constructions juridiques, pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
48	Veillez préciser le type d'autres constructions juridiques non mentionnées dans les questions précédentes que votre entité a comme clients.	

Q#	Texte de la question	Instructions
1.8 PPE		
49	Votre entité compte-t-elle parmi ses clients des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
50	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon le lieu de résidence des PPE (y compris les clients nationaux), pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	
51	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques qui sont des PPE, ventilé selon la nationalité primaire de la PPE (y compris les clients nationaux), pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	
52	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par des clients qui sont des PPE pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
53	Veillez indiquer la valeur totale en euros des fonds transférés par des clients qui sont des PPE, pour l'achat et la vente de biens immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
54	Veillez indiquer le nombre total de clients qui sont les bénéficiaires effectifs uniques de personnes morales/trusts et autres constructions juridiques et qui sont des PPE. Veillez les classer selon la nationalité principale de la PPE.	Pour les besoins de cette question, on entend par "bénéficiaire effectif" toute personne physique qui possède ou exerce un contrôle final effectif sur un client, directement ou indirectement, ou la personne physique qui exerce un contrôle final effectif sur une personne morale ou une construction juridique. L'expression « bénéficiaires effectifs uniques » signifie que, quand bien même une personne physique serait le bénéficiaire effectif de plusieurs personnes morales/constructions, elle ne doit néanmoins être considérée que comme un seul bénéficiaire effectif.
55	Veillez indiquer le nombre total d'opérations (entrantes et sortantes) effectuées par des bénéficiaires effectifs de personnes morales/trusts et autres constructions juridiques qui sont des PPE.	
1.9 PSAV		
56	Votre entité a-t-elle des clients qui sont des PSAV ?	
57	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
58	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) ?	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)
59	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers), ventilé par pays	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers)

Q#	Texte de la question	Instructions
	d'établissement pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
60	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
61	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui sont des prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	Prestataires de conservation (Custodian Wallet Providers) L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
62	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
63	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle ?	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle
64	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle, ventilé par pays d'établissement, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
65	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées avec et par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
66	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec et par les clients PSAV qui sont des fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	Fournisseurs d'échange de monnaie virtuelle L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
67	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
68	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons) ?	ICO
69	Veillez fournir le nombre total de clients uniques PSAV qui sont des services liés aux ICO (offre au public de jetons), ventilé par pays d'établissement, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	ICO L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
70	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons), pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	ICO L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
71	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui sont des prestataires de services liés aux ICO (offre au public de jetons), pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	ICO L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
72	Votre entité distingue-t-elle si des clients PSAV fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus ?	VASP qui fournissent d'autres services
73	Votre entité a-t-elle des clients PSAV qui fournissent d'autres services ?	VASP qui fournissent d'autres services
74	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques PSAV qui fournissent d'autres services, ventilé par pays d'établissement, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	VASP qui fournissent d'autres services L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
75	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients PSAV qui fournissent d'autres services non mentionnés ci-dessus, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	VASP qui fournissent d'autres services L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
76	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients PSAV qui fournissent d'autres services, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	VASP qui fournissent d'autres services L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
77	Veillez préciser quels sont les autres services fournis par les clients PSAV qui ne sont pas mentionnés ci-dessus.	VASP qui fournissent d'autres services
1.10 Nationalités secondaires		
78	Pour les clients ayant deux ou plusieurs nationalités, votre entité enregistre-t-elle toutes les nationalités du client ?	
79	Veillez fournir le nombre total de nationalités secondaires des clients uniques qui sont des personnes physiques (individus), classés selon la(les) nationalité(s) secondaire(s) du client, le cas échéant (y compris les nationaux).	
1.11 Types de clients monégasques - Achats et ventes		
80	Avez-vous eu des clients monégasques (achats et ventes) au cours de la période de déclaration ?	L'achat et la vente de biens immobiliers. Pour les personnes de nationalité monégasque.
81	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des avocats ou qui exercent d'autres professions juridiques.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
82	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des auditeurs/comptables.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
83	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des actionnaires/administrateurs agissant pour le compte d'une autre personne.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
84	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont émetteurs, utilisateurs ou fournisseurs d'actions au porteur ou d'autres instruments au porteur.	L'achat et la vente de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
85	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents immobiliers.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
86	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des NMPPP.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
87	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des prestataires de services aux trusts et aux sociétés.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
88	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Multi-Family Offices.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
89	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des Single-Family Offices.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
90	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des structures de propriété plus complexes.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
91	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans des sociétés caractérisées par une forte utilisation d'espèces.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
92	Veillez indiquer le nombre total de clients monégasques qui fournissent ou qui acceptent des paiements à partir de cartes prépayées anonymes / cartes avec un seuil élevé de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
93	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le marché de l'art et des antiquités.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
94	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans l'import-export.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
95	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le commerce des biens de grande valeur.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
96	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des OBNL.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
97	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans un casino ou des jeux d'argent.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
98	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le bâtiment ou le développement immobilier.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
99	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans les industries extractives.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
100	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans le secteur de la défense / des armes.	L'achat et la vente de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
101	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui exercent une activité liée à la navigation de plaisance.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
102	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des agents ou des intermédiaires sportifs.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
103	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques impliqués dans la gestion de fonds.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
104	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des sociétés holding.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
105	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont commissaires-priseurs.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
106	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont des concessionnaires de véhicules automobiles.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
107	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui relèvent du gouvernement et du secteur public.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
108	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans la vente d'avions ou l'affrètement de jets privés.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
109	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques monégasques qui sont impliqués dans le transport.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
1.12 Retours et commentaires		
110	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
111	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
2 Risque lié aux produits, services et opérations		
2.1 Types de paiement <u>avec</u> les clients - Chèques		
112	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations par chèque avec les clients ?	Les paiements avec des clients sont d'opérations entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou services proposés par l'entité.
113	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations par chèque avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
114	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) avec des clients ?	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
115	Veillez indiquer la valeur totale des opérations par chèques effectuées avec des clients (entrantes et sortantes) au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
2.2 Types de paiement <u>par</u> les clients - Chèques		
116	D'après votre connaissance des contrats émis pour l'achat, la vente et la location, vos clients ont-ils	Les paiements par les clients sont d'opérations initiées et effectuées par le client. Par exemple, un client paie son loyer au moyen d'un chèque.

Q#	Texte de la question	Instructions
	accepté ou effectué des opérations par chèque au cours de la période de déclaration ?	
117	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées par chèque (tant entrantes que sortantes) par des clients ?	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
118	Veuillez indiquer la valeur totale des opérations par chèques effectuées par des clients (entrantes et sortants) au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
2.3 Types de paiement <u>avec</u> les clients - Transferts électroniques		
119	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des transferts électroniques d'argent avec les clients ?	Les paiements avec des clients sont d'opérations entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou services proposés par l'entité. Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
120	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des transferts électroniques avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
121	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique avec des clients.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
122	Veuillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques effectués avec des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
2.4 Types de paiement <u>par</u> les clients - Transferts électroniques		
123	D'après votre connaissance des contrats émis pour l'achat, la vente et la location, vos clients ont-ils accepté ou effectué des virements électroniques au cours de la période de déclaration ?	Les paiements par les clients sont d'opérations initiées et effectuées par le client. Par exemple, un client effectue un virement bancaire vers un vendeur. Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.

Q#	Texte de la question	Instructions
124	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations (tant entrantes que sortantes) effectuées sous forme d'ordre de paiement électronique par/ à l'intention du client.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
125	Veuillez indiquer la valeur totale des transferts électroniques effectués par des clients (entrants et sortants) au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers. Les transferts électroniques incluent les paiements provenant d'une forme électronique, tels que les virements électroniques, prestataire de service de paiement (PSP) (Pay Pal), les cartes de débit, les cartes de crédit, les paiements en monnaie virtuelle, etc.
2.5 Types de paiement avec clients - Espèces		
126	Votre entité accepte-t-elle ou effectue-t-elle des opérations en espèces avec les clients ?	Les paiements avec des clients sont d'opérations entre l'entité déclarante et ses clients pour des produits ou services proposés par l'entité.
127	Votre entité a-t-elle accepté ou effectué des opérations en espèces avec les clients au cours de la période de déclaration ?	
128	Veuillez fournir le nombre total d'opérations en espèces avec les clients, au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
129	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
130	Veuillez indiquer la valeur totale des fonds transférés avec des clients, par paiements en espèces dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
131	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant supérieur ou égal à 10 000 euros avec des clients, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
132	Votre entité peut-elle distinguer les opérations en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
133	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
134	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.

Q#	Texte de la question	Instructions
135	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées avec des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
2.6 Types de paiement <u>par</u> des clients - Espèces		
136	D'après votre connaissance des contrats émis pour l'achat, la vente et la location, vos clients ont-ils accepté ou effectué des opérations en espèces au cours de la période de déclaration ?	Les paiements par les clients sont d'opérations initiées et effectuées par le client. Par exemple, un client paie son loyer en espèces.
137	Veillez fournir le nombre total d'opérations en espèces par des clients, au cours de la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
138	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés, par paiements en espèces, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
139	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par des clients, par paiements en espèces dans des devises autres que l'euro, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
140	Prière d'indiquer le nombre total d'opérations effectuées en espèces (tant entrantes que sortantes) pour un montant supérieur ou égal à 10 000 euros par des clients, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
141	Votre entité peut-elle distinguer les opérations en espèces supérieures à 100 000 euros dans votre comptabilité ?	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
142	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes physiques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
143	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales monégasques pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
144	Nombre d'opérations physiques en espèces effectuées par des personnes morales étrangères pour un montant supérieur à 100 000 euros, pendant la période de déclaration.	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
2.7 Monnaies virtuelles		
145	Acceptez-vous ou effectuez-vous des opérations utilisant des crypto-monnaies avec des clients ?	L'achat, la vente et la location de biens immobiliers.
146	Prévoyez-vous d'accepter des paiements, ou de proposer des produits et services immobiliers, en utilisant des monnaies virtuelles au cours de l'année prochaine ?	Ceci devrait inclure non seulement les paiements reçus ou investis directement en rapport avec les actifs virtuels, mais également les paiements faisant intervenir des tiers (agents, intermédiaires, PSAV, etc.).

Q#	Texte de la question	Instructions
147	Votre entité entretient-elle des relations d'affaires avec des plateformes ou des intermédiaires en matière d'actifs virtuels ?	
148	Prière de nommer les plateformes ou intermédiaires en matière d'actifs virtuels avec lesquels votre entité entretient des relations d'affaires.	
2.8 Services proposés, Agent d'achats et de ventes		
149	Veillez indiquer le nombre total de clients uniques, ventilé par nationalité primaire de l'individu, ou par le pays du siège ou de l'immatriculation, pour l'achat et la vente de biens immobiliers au cours de la période de déclaration.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
150	Combien de clients uniques étaient des acheteurs ?	
151	Combien de clients uniques étaient des vendeurs ?	
152	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients, ventilé par nationalité primaire du client, ou par le pays du siège ou de l'immatriculation, pour l'achat et la vente de biens immobiliers au cours de la période de déclaration.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
153	Pour combien d'achats/ventes avez-vous représenté l'acheteur ?	
154	Pour combien d'achats/ventes avez-vous représenté le vendeur ?	
155	Veillez indiquer le nombre total d'opérations effectuées par les clients, ventilé par nationalité primaire du client, ou par le pays du siège ou de l'immatriculation, pour l'achat et la vente de biens immobiliers au cours de la période de déclaration et des 4 années précédentes.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
156	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients pour l'achat et la vente de biens immobiliers (en euros) au cours de la période de déclaration, ventilée par nationalité primaire du client ou par le pays du siège ou de l'immatriculation.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
157	Veillez indiquer la valeur totale des fonds transférés par les clients pour l'achat et la vente de biens immobiliers (en euros) au cours de la période de déclaration et des 4 années précédentes, ventilée par nationalité primaire du client ou par le pays du siège ou de l'immatriculation.	L'achat et la vente de biens immobiliers.
158	Combien d'achats et de ventes de biens immobiliers ont-ils été effectués au cours de la période de déclaration à des fins d'investissement, à l'exclusion des biens utilisés comme résidence principale par l'acheteur ou par des personnes qui lui sont liées ?	L'achat et la vente de biens immobiliers. Un membre de la famille, tel qu'un enfant ou un parent, sera considéré comme personne liée à l'acheteur.
159	L'Etat de Monaco a-t-il préempté des biens à la vente ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
160	Combien de biens ont été acquis par l'Etat de Monaco via l'exercice de son droit de préemption ?	
161	Quelle était la valeur totale des biens préemptés ?	
2.9 Services proposés, Agent de location de biens immobiliers		
162	Veillez indiquer le nombre total de biens uniques loués au cours de la période de déclaration.	La vente de biens immobiliers.
163	Veillez indiquer le nombre total d'opérations de location au cours de la période de déclaration.	La vente de biens immobiliers.
164	Veillez indiquer le nombre total de biens locatifs uniques, >= 10.000 € par mois, qui ont été loués à un moment donné au cours de la période de déclaration.	La vente de biens immobiliers.
165	Veillez indiquer le nombre total de biens locatifs uniques, < 10.000 € par mois, qui ont été loués à un moment donné au cours de la période de déclaration.	La vente de biens immobiliers.
2.10 Retours et commentaires		
166	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
167	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	
3 Risque de distribution		
3.1 Identification		
168	Votre entité a-elle recours à des tiers locaux pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
169	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers locaux ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
170	Votre entité a-elle recours à des tiers étrangers pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	Les institutions financières / entreprises et professions non financières désignées peuvent autoriser le recours à des tiers pour réaliser certains éléments des mesures de vigilance à l'égard de la clientèle afin d'apporter des affaires, à condition que les critères requis soient remplis.
171	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de la période de déclaration, et de les ventiler selon la nationalité principale du client.	
172	Prière d'indiquer le nombre total de clients où des tiers étrangers ont été utilisés pour appliquer certaines/ toutes les mesures de vigilance au cours de	

Q#	Texte de la question	Instructions
	la période de déclaration, et de les ventiler selon le lieu de résidence du tiers étranger.	
3.2 Entrée en relation		
173	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
174	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
175	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des trusts et d'autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation est intervenue au cours de la période de déclaration.	
176	Votre entité entre-t-elle en relation avec des clients sans qu'il y ait de rencontre face à face, soit sur une base non présenteielle ?	
177	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes physiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	L'entité déclarante devrait indiquer si les clients sont démarchés (aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle) sans rencontre face à face (sur une base non présenteielle).
178	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des personnes morales, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
179	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques nouveaux, qui sont des trusts et d'autres constructions juridiques, dont l'entrée en relation s'est effectuée sans rencontre face à face aux fins du devoir de vigilance relatif à la clientèle.	
180	Votre entité accepte-t-elle des clients à travers des apporteurs d'affaires ?	Un apporteur d'affaires est une institution financière/ une entreprise ou profession non financière désignée qui entretient un rapport direct avec un client, mais qui délègue l'exécution de l'opération à l'entité assujettie (un apporteur d'affaires est une entreprise qui ramène des clients à l'entité autorisée).
181	L'entité peut-elle fournir des informations sur la nationalité des clients démarchés par l'apporteur d'affaire ?	
182	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne	

Q#	Texte de la question	Instructions
	physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
183	Prière d'indiquer le nombre total de clients démarchés à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon la nationalité principale du client (dans le cas d'une personne physique) ou selon le pays d'établissement (dans le cas d'une personne morale ou d'une construction juridique).	
184	L'entité peut-elle fournir des informations sur la résidence des apporteurs d'affaire ?	
185	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	
186	Prière d'indiquer le nombre total d'entrées en relation à travers des tiers, au cours de la période de déclaration, en les ventilant selon le lieu de résidence du tiers.	
3.3 Structure		
187	Quelle est la forme juridique de votre entité ?	Les types de personnes morales incluent: • Associations monégasques • Autres sociétés civiles • Autres sociétés commerciales • Autres arrangements juridiques • Domaine Privé de l'Etat Monégasque • Entreprise individuelle • Fondation monégasque • Groupement d'intérêt économique GIE • Société en nom collectif SNC • Société civile immobilière SCI • Société civile particulière SCP • Société en commandite simple SCS • Société à responsabilité limitée SARL • Société anonyme monégasque SAM • Société en commandite par actions SCA • Trusts
188	Veuillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction. Le nombre à la fin de la période de déclaration devrait être utilisé.
189	Le titulaire de la carte professionnelle exerçant des activités d'agent immobilier est-il une personne morale ?	

Q#	Texte de la question	Instructions
190	Veillez indiquer le nombre d'actionnaires détenant une participation de 25 % ou plus, ventilé par nationalité primaire (personne physique) ou par pays d'établissement (personnes morales et constructions juridiques).	
191	Veillez indiquer le nombre de bénéficiaires effectifs détenant, soit une participation de 25 % ou plus, soit contrôlant directement ou indirectement la société, soit étant un représentant légal, ventilé par nationalité primaire.	
192	Votre entité dispose-t-elle des succursales, des filiales ou des agences ?	Pour les besoins de cette question, le terme « filiale » désigne une entité secondaire de la société mère. Prière de ne pas inclure les bureaux/ les points de service clientèle souvent connus de manière informelle sous la désignation de « filiales ».
193	Prière d'indiquer le nombre total de succursales, filiales et agences de l'entité locale autorisée, en les ventilant par pays.	
194	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une autre entité ?	
195	Votre entité est-elle une succursale ou une filiale d'une entité étrangère ?	
196	Si oui, dans quel pays opère la société mère ?	
197	Prière d'indiquer le nombre total de succursales et de filiales étrangères (à l'extérieur de Monaco).	
198	Au cours de la période de déclaration, votre entité a-t-elle rencontré l'un des événements suivants :	Un changement de dirigeant(s) légal(aux), de membres de la direction générale ou du conseil d'administration ou de surveillance, des associés/actionnaires (participation de 25 % ou plus), des bénéficiaires effectifs, de toute autre personne exerçant un contrôle direct ou indirect sur votre entité ou la conduite de son activité ? A subi une évolution ou une modification significative de ses activités ? D'autres changements statutaires ? Changement de responsables LBC/FT-P ?
199	Veillez renseigner l'évolution ou la modification.	
200	Votre entité fait-elle partie d'un réseau ou d'un groupe international d'entreprises ?	
201	Si oui, veuillez préciser lequel.	

Q#	Texte de la question	Instructions
202	Votre entité est-elle membre d'une association ou d'une société professionnelle ?	
203	Si oui, veuillez préciser lequel.	
3.4 Finances de l'entité		
204	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration.	
205	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé dans la Principauté de Monaco.	
206	Chiffre d'affaires pour la période de déclaration réalisé en dehors de la Principauté de Monaco.	
207	Veuillez indiquer le montant de votre dernière déclaration annuelle de TVA.	Total de douze mensualités. En cas de TVA négative, apporter des précisions dans la prochaine case commentaire.
3.5 Relations clients rejetées		
208	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
209	Votre entité peut-elle distinguer si un prospect (client potentiel) a été rejeté en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de l'entité ?	
210	Prière d'indiquer le nombre total de prospects (clients potentiels) qui ont été rejetés en raison de considérations de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration pour des raisons liées aux attributs, activités ou déficiences du client.	
3.6 Relations clients résiliées		
211	Prière d'indiquer le nombre total de relations clients résiliées en raison de considérations liées au blanchiment de capitaux, au financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration.	
212	Votre entité peut-elle distinguer si une relation d'affaires a été résiliée en raison d'un attribut / activité / déficience du client ou principalement en raison de la pratique discrétionnaire de LBC/FT-P de l'entité ?	
213	Prière d'indiquer le nombre total de relations d'affaires avec des clients qui ont été résiliées en raison de considérations de blanchiment de capitaux,	

Q#	Texte de la question	Instructions
	de financement du terrorisme, ou contre le financement de la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de déclaration, du fait des attributs / activités / déficiences du client.	
3.7 Commentaires et retours		
214	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
215	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions pour les questions du sondage, Contrôles

C#	Texte de la question	Instructions
1 Contrôles		
1.1 Structure		
1	Veuillez indiquer le nombre total d'employés de votre entité, ainsi que les partenaires et propriétaires non salariés, à la fin de la période de déclaration.	Réutiliser la réponse de la Q188. L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés, d'associés et de propriétaires, quelle que soit leur fonction.
2	Veuillez fournir le nombre total d'employés équivalents temps plein, plus les partenaires et propriétaires non salariés, dans votre entité, à la fin de la période de déclaration.	L'entité déclarante doit divulguer le nombre d'employés équivalents temps plein et d'associés et propriétaires non salariés, quelle que soit leur fonction. Fournissez l'estimation sous forme décimale du temps ETP. Par exemple, s'il y a un employé à temps plein et deux employés en ¼ temps, le total serait de 1,5 ETP. 1 employé à temps plein = 1 ETP. 1 employé à mi-temps = 0,5 ETP. 1 employé en ¼ temps = 0,25 ETP.
3	Approximativement, combien d'heures les employés ont-ils consacré à la conformité LCB/FT-P-C par mois ?	
4	Votre entité dispose-t-elle d'un conseil d'administration et/ou d'une haute direction ?	Cette question permet de déterminer si l'entité est d'une taille suffisante pour avoir une gouvernance ou des fonctions de responsabilité séparées. Exemples de conseil d'administration ou de direction générale : une entité ayant : - Des dirigeants (PDG, directeur financier, directeur technique...) - Une répartition du pouvoir de décision, tel que celui accordé par un directeur ou lorsqu'il existe plusieurs niveaux de gestion - Des politiques ou des procédures qui nécessitent l'approbation d'un rôle ou d'une personne spécifique - Une exigence légale pour un conseil d'administration ou un rôle spécifique nécessaire pour assurer la conformité Exemples d'entité qui n'a pas de conseil d'administration ou de direction générale : - Un propriétaire unique - Une société de personnes - Une petite entreprise avec un seul niveau de gestion
5	Votre entité dispose-t-elle d'un service de conformité ?	

C#	Texte de la question	Instructions
6	Votre entité fait-elle partie d'un groupe ?	
1.2 Politiques et procédures		
7	Votre entité a-t-elle préparé un ensemble de politiques et procédures de LBC/FT documenté ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui décrivent comment elle met en œuvre les exigences légales en matière de LBC/FT.
8	Ces politiques et procédures ont-elles été approuvées par le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures écrites de LBC/FT ont été officiellement approuvées par la haute direction (qu'il s'agisse du conseil de direction ou de toute autre personne exerçant un contrôle sur l'entité et/ou ayant un pouvoir de décision).
9	Votre entité a-t-elle diffusé ces politiques et procédures à tous ses employés ?	S'il n'y a qu'un seul employé, veuillez répondre « Oui ».
10	Votre entité a-t-elle veillé à faire connaître ces politiques et procédures à tous ses employés ?	S'il n'y a qu'un seul employé, veuillez répondre « Oui ».
11	Votre entité a-t-elle mis à jour ses politiques et procédures écrites de LBC/FT au cours de l'année écoulée ?	
12	Prière d'indiquer la date de la dernière mise à jour des politiques et procédures écrites de LBC/FT de votre entité.	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT, telles que le contrôle de versions, ou un journal/une liste permettant de revoir la fréquence des mises à jour et des processus révision.
13	Votre entité a-t-elle une pratique systématique de suivi et de gestion des modifications apportées aux politiques et procédures de LBC/FT ?	
14	Votre entité dispose-t-elle d'un programme de LBC/FT-P à l'échelle du groupe ?	
15	Votre entité a-t-elle effectué une analyse pour déterminer si le programme LBC/FT-P du groupe est conforme à la législation et au cadre réglementaire de Monaco pour chaque succursale/filiale ?	
16	Qui a préparé les politiques et procédures de votre entité ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures ont été préparées par l'entité elle-même ou par des conseillers externes. Prrière de sélectionner l'option qui correspond le mieux à la question : par eux-mêmes, par des consultants externes, par un autre membre du groupe membre.
17	Votre entité a-t-elle procédé à une auto-évaluation de l'adéquation des procédures de LBC/FT ?	
1.3 Gouvernance		
18	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité démontrent-ils une responsabilité globale en matière de LBC/FT ?	Les mesures prises par le conseil d'administration et/ou la haute direction qui pourraient démontrer leur engagement dans les questions de LBC/FT pourraient inclure :

C#	Texte de la question	Instructions
		(1) la haute direction inclut les questions de LBC/FT dans l'ordre du jour quotidien/hebdomadaire/mensuel/trimestriel/annuel ; (2) la haute direction reçoit des rapports réguliers sur les risques, les tendances et les vulnérabilités en matière de BC/FT et prend des décisions immédiates pour gérer et atténuer les risques ; (3) la haute direction demande des rapports ad hoc sur les questions de LBC/FT chaque fois que des problèmes surviennent, et ordonne un audit interne ou externe pour tester les contrôles LBC/FT ; (4) sur la base des résultats de l'évaluation interne des risques de BC/FT à l'échelle de l'entreprise, la haute direction prend des décisions pour atténuer les risques plus élevés en augmentant les ressources humaines (en embauchant plus d'employés pour la LBC/FT), en achetant un logiciel de surveillance de LBC/FT ou un logiciel de filtrage des sanctions, etc. ; (5) la haute direction approuve officiellement les politiques, les procédures et les amendements écrits qui leur sont relatifs chaque fois que des changements sont introduits à la législation LBC/FT ; (6) la haute direction demande des rapports réguliers sur la mise en œuvre des mesures d'atténuation des risques sur la base de l'évaluation des risques de BC/FT, des conclusions de l'audit interne, etc.
19	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité reçoivent-ils régulièrement des rapports de LBC/FT ?	L'entité déclarante devrait indiquer si le conseil d'administration et/ou la haute direction reçoivent des rapports réguliers sur les risques et les vulnérabilités en matière de BC/FT, les tendances ainsi que la conformité globale en matière de LBC/FT. La haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle des risques globaux, devrait également superviser les risques et les tendances en matière de BC/FT.
20	Le conseil d'administration et/ou la haute direction de votre entité s'assurent-ils que les lacunes en matière de LBC/FT sont corrigées ?	L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction de l'entité déclarante, responsable de la gestion et du contrôle globaux des risques, prend des mesures dans le but de remédier aux lacunes dans les domaines de conformité LBC/FT et d'atténuer les risques de BC/FT. La nécessité d'agir peut être déterminée sur la base des résultats de l'évaluation des risques de l'entreprise en matière de BC/FT, des rapports périodiques de LBC/FT,

C#	Texte de la question	Instructions
		des rapports d'examen fait sur place par les autorités de contrôle, etc. Des exemples de telles actions peuvent inclure : (a) l'approbation des ressources budgétaires afin d'embaucher plus d'employés en conformité LBC/FT, l'investissement dans les connaissances et l'expertise des employés par le biais de formations, de séminaires, de certifications, (b) l'achat des ressources informatiques (ressources techniques) nécessaires, telles que les systèmes de surveillance, les solutions de filtrage automatisé, (c) l'octroi de la priorité au domaine de la LBC/FT en matière d'audit interne, etc.
21	La haute direction de votre entité valide-t-elle (donne-t-elle son approbation pour) l'acceptation des clients à haut risque ?	En cas de vigilance renforcée, la haute direction peut être tenue d'approuver les relations d'affaires avec les clients à haut risque (tels que les PPE, par exemple) avant d'entrer dans la relation d'affaires et/ou de poursuivre la relation d'affaires. L'entité déclarante devrait indiquer si la haute direction assume ces responsabilités.
1.4 Conformité et violations		
22	Votre entité a-t-elle fait face à des violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a eu des manquements en matière de conformité, liés à la LBC/FT, y compris des lacunes mineures, au cours des 5 dernières années.
23	Prière d'indiquer le nombre total de violations liées à la LBC/FT au cours des 5 dernières années.	Tout manquement à la conformité lié à la LBC/FT, y compris les lacunes mineures, devrait être recensé dans le cadre de cette question.
24	Prière d'indiquer le nombre et le type de violations en matière de LBC/FT.	
1.5 Formation		
25	Votre entité a-t-elle dispensé une formation en LBC/FT à ses directeurs/sa direction au cours de la période de déclaration ?	
26	Votre entité a-t-elle organisé une formation en LBC/FT pour ses employés du office au cours de la période de déclaration ?	
27	Prière d'indiquer le nombre total d'employés formés sur les questions de LBC/FT au cours du cycle de déclaration.	Les employés, y compris les directeurs/la direction.
1.6 CDD – Mesures de vigilance		
28	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité consigne-t-elle les renseignements de sa carte d'identité ?	
29	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité consigne-t-elle les renseignements de son passeport ?	

C#	Texte de la question	Instructions
30	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité consigne-t-elle les renseignements de sa carte de séjour ?	
31	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité consigne-t-elle les renseignements de son justificatif de domicile ?	
32	Lorsque l'opération du client est effectuée par un individu, votre entité consigne-t-elle d'autres renseignements liés à l'individu ?	
33	Prière de préciser quelles autres informations sont incluses dans votre base de données clients.	
34	Est-ce que tous les éléments suivants sont conservé dans le dossier du client : • Prénom • Nom • date de naissance • lieu de naissance • nationalité • pays de résidence • niveau de risque • activité du client • patrimoine	Si l'un de ces éléments n'est pas conservé dans votre dossier, répondez « Non ».
35	Prière de préciser quels éléments ne sont pas recueillis ?	Si tous sont conservés, répondez « NA ».
36	Lorsque l'opération du client est effectuée par une personne morale / construction juridique, votre entité enregistre-t-elle l'extrait du registre du commerce du client ?	
37	Lorsque l'opération avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les statuts du client ?	
38	Lorsque l'opération du client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle le procès-verbal d'assemblée ?	
39	Lorsque l'opération est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle les documents d'identité de tous les bénéficiaires effectifs (détenant au moins 25 % de l'entité) ?	
40	Lorsque l'opération avec le client est effectuée par une personne morale ou une construction juridique, votre entité enregistre-t-elle d'autres données ?	
41	Veuillez préciser les autres données des personnes morales/constructions juridiques enregistrées.	
42	Les données concernant les anciennes relations clients sont-elles accessibles sur demande par l'AMSF ?	
43	Tous ces documents sont-ils conservés systématiquement ?	Cette question vise à savoir si le titulaire de la carte professionnelle dispose d'un système organisé pour

C#	Texte de la question	Instructions
		conserver les dossiers, et si les dossiers sont stockés de manière centralisée (et non pas distribués à grande échelle), de sorte que les dossiers puissent être facilement récupérés et fournis sur demande.
44	Votre entité conserve-t-elle des documents récapitulatifs de tous les renseignements ci-dessus ?	
45	Ces informations sont-elles dans une base de données ?	
46	Votre entité utilise-t-elle des outils pour établir la connaissance du client (CDD) ?	
47	Quels outils ?	
48	Les résultats de l'outil CDD (connaissance du client) sont-ils systématiquement stockés ?	
49	Votre entité applique-t-elle une approche fondée sur le risque pour les mesures de vigilance relatives à la clientèle ?	
50	Votre entité a-t-elle des politiques et des procédures qui précisent la différence dans la documentation et les exigences pour différents niveaux de CDD ?	L'entité déclarante devrait indiquer si elle a mis en place des politiques et des procédures écrites qui précisent la différence dans la documentation et les exigences en matière de vigilance simplifiée, standard et renforcée.
51	Veuillez indiquer le nombre total de clients uniques qui ont été actifs à un moment donné pendant la période de déclaration, pour l'achat, la vente et la location de biens immobiliers.	<u>Prière de réutiliser la réponse fournie à la Q4.</u>
52	Votre entité a-t-elle mis en œuvre des mesures de vigilance simplifiée pour des clients au cours de la période de déclaration ?	Attention, les Simplified Due Diligences (SDD) ou obligations simplifiées de vigilance, constituent un cadre spécifique défini aux articles 11 et suivants de la loi 1.362.
53	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques qui font l'objet de mesures de vigilance simplifiées.	
54	Votre entité identifie-t-elle et vérifie-t-elle ses clients à l'aide d'informations fiables et indépendantes dans tous les cas de CDD ?	
55	Les politiques CDD de votre entité incluent-elles des procédures d'acceptation du client et des procédures d'identification et de vérification de l'identité du client et du bénéficiaire effectif ?	
56	Votre entité fait-elle appel à des tiers pour les procédures de mesures de vigilance à l'égard de la clientèle ?	
57	Votre entité a-t-elle rencontré des difficultés pour recevoir des informations CDD de tiers en cas de besoin ?	
58	Veuillez indiquer la raison principale des difficultés (par exemple, raison juridique, raison commerciale, indisponibilité des informations, autre) et le type de tiers (par exemple, institution financière, EPNFD).	

C#	Texte de la question	Instructions
59	Votre entité applique-t-elle une identification et une vérification renforcées de tous les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
60	Votre entité examine-t-elle la source du patrimoine avant l'entrée en relation ?	
61	À quelle fréquence les clients d'achats et de ventes de biens immobiliers et classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
62	À quelle fréquence les clients de location et classés comme présentant un risque élevé de blanchiment d'argent ou de financement du terrorisme font-ils l'objet de mesures de vigilance ?	
63	Votre entité prend-elle d'autres mesures pour les clients à haut risque avant leur prise en charge ?	
64	Prière de préciser les autres mesures prises pour les clients à haut risque avant leur prise en charge.	
65	Vos clients effectuent-ils des opérations d'achat, de vente ou de location de biens immobiliers avec les cryptomonnaies ?	
66	Comment l'entité vérifie-t-elle les bénéficiaires effectifs des avoirs virtuels ?	
1.7 Mesures de vigilance renforcées		
67	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée lors de leur intégration.	
68	Prière d'indiquer le nombre total de clients uniques pour lesquels une vigilance renforcée a été appliquée dans le cadre des relations d'affaires.	Au cours de la période de déclaration.
69	Prière d'indiquer le pourcentage de clients uniques qui ont fait l'objet d'une vigilance renforcée.	C'est-à-dire le nombre de clients soumis à des mesures de vigilance renforcées ÷ le nombre total de clients.
1.8 Évaluations des risques		
70	Votre entité applique-t-elle à ses clients des notations de risque en matière de LBC/FT ?	
71	Combien de niveaux de risque LBC/FT votre entité a-t-elle pour ses clients ?	
72	Prière d'indiquer le nombre de clients uniques classés comme présentant un risque élevé de LBC/FT.	
73	Les considérations relatives à l'affectation de haut risque de votre entité incluent-elles TOUTES les informations suivantes : • pays de résidence • activité • statut PPE • type de client • produits et services • types d'opérations • canaux de distribution	

C#	Texte de la question	Instructions
	- comptes à intitulé conventionnel - avoirs sous gestion - volume d'opérations - nature des opérations - un élément déclencheur	
74	Prière de préciser quels éléments ne sont pas pris en compte ?	Si tous sont pris en compte, prière de répondre par « NA ».
75	Votre entité utilise-t-elle une liste de pays sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
76	Votre entité utilise-t-elle une liste d'activités sensibles pour l'évaluation des risques de LBC/FT ?	(évaluations des clients)
77	Quelles activités client votre entité associe-t-elle aux clients à haut risque ?	(Veuillez vous référer aux types de client de la section 1.11)
78	Votre entité examine-t-elle séparément les risques de BC et de FT ?	
1.9 Audit / Contrôles		
79	Quand a eu lieu le dernier audit effectué par le SICCFIN/AMSF pour votre entité ?	
1.10 Conservation des informations		
80	Votre entité conserve-t-elle les informations relatives aux opérations pendant au moins 5 ans ?	
81	Votre entité conserve-t-elle toutes les correspondances relatives aux CDD et les correspondances commerciales pendant au moins 5 ans après la fin d'une relation client ?	
82	Votre entité conserve-t-elle ces informations et documents dans un endroit sûr et sécurisé ?	
83	Ces informations et documents sont-ils rapidement mis à la disposition des autorités compétentes sur demande ?	Lorsqu'elle fournit sa réponse, l'entité déclarante devrait tenir compte des facteurs suivants : (1) Les données ci-dessus sont-elles recueillies sous forme électronique et sont facilement récupérables à partir des systèmes informatiques ? (2) Le système informatique a-t-il la fonctionnalité de filtrer et de trier les informations afin qu'ils puissent être récupérés rapidement ? (3) Y a-t-il un effort manuel requis pour trouver les données des clients, par exemple, si les fichiers sont stockés uniquement en version papier, ou, lorsqu'ils sont stockés sous forme électronique, les systèmes informatiques ne sont pas configurés pour permettre un accès facile aux données requises.
84	Votre entité dispose-t-elle de sauvegardes des informations relatives aux CDD et aux correspondances commerciales avec un plan de récupération des données ?	

C#	Texte de la question	Instructions
1.11 Sanctions financières ciblées		
85	Les politiques et procédures de l'entité couvrent-elles de manière adéquate le filtrage et les alertes des sanctions financières ciblées pour le financement du terrorisme et de la prolifération ?	L'entité déclarante devrait indiquer si ses politiques et procédures couvrent de manière adéquate les éléments de filtrage et d'alerte des sanctions financières ciblées. Les politiques et procédures doivent couvrir les exigences ciblées liées aux sanctions financières concernant au moins les éléments suivants : (a) clients, bénéficiaires effectifs, parties à une opération, tiers concernés (intermédiaires, agents) ou autres personnes liées ; (b) fréquence et portée du filtrage ; (c) traitement des alertes, des faux positifs (y compris comment les alertes doivent être résolues lorsque les informations sont indisponibles, incomplètes ou potentiellement non fiables).
86	Votre entité consulte-t-elle la Liste Nationale des gel d'Avoirs lors de l'intégration de nouveaux clients ou lors de la mise à jour de la liste ?	
87	Votre entité a-t-elle identifié une personne/des opérations liées au financement du terrorisme ou à la prolifération des armes de destruction massive au cours de la période de référence ?	
88	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la Direction du Budget et du Trésor (DBT) concernant le financement du terrorisme.	
89	Prière d'indiquer le nombre total de déclarations faites à la DBT concernant le financement de la prolifération des armes de destruction massive.	
1.12 PPE		
90	Votre entité prend-elle des mesures pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des personnes politiquement exposées (PPE) ?	
91	Quelles mesures votre entité applique-t-elle pour déterminer si les clients et les bénéficiaires effectifs sont des PPE ?	
92	Quelles procédures supplémentaires de LBC/FT sont appliquées pour les PPE (par rapport à un client à risque standard) ?	L'entité déclarante devrait fournir une liste des mesures supplémentaires spécifiques et renforcées qui sont prises pour les PPE par rapport aux clients à risque standard. Par exemple : (a) avant d'établir une relation d'affaires, (b) au cours d'une relation d'affaires.

C#	Texte de la question	Instructions
		Si les mesures susmentionnées diffèrent pour les PPE locales et étrangères, prière d'indiquer quelle mesure s'applique à une PPE locale et laquelle s'applique à une PPE étrangère.
93	Un filtrage des PPE est-t-il effectué dans le cadre du processus de CDD pour les nouveaux clients ?	
94	Le filtrage des PPE a-t-il lieu de façon continue ?	
95	Les PPE font-elles l'objet d'une surveillance accrue ?	
96	Votre entité considère-t-elle toutes les relations PPE comme à haut risque de LBC/FT ?	
1.13 Opérations en espèces		
97	Votre entité effectue-t-elle des opérations en espèces avec des clients ?	Qu'il s'agisse de paiements entrants ou sortants.
98	Votre entité applique-t-elle des contrôles et des procédures spécifiques de LBC/FT pour les opérations en espèces ?	
99	Prière de décrire les contrôles et procédures spécifiques aux opérations en espèces que votre entité applique.	
1.14 Déclarations d'opérations suspectes		
100	Votre entité a-t-elle déposé des DOS/DAS auprès de la CRF au cours de la période de déclaration ?	(Pas nécessairement déposées à la CRF)
101	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au financement du terrorisme que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>financement du terrorisme</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
102	Prière d'indiquer le nombre total de DOS/DAS liées au blanchiment de capitaux que votre entité a déclaré à la CRF au cours de la période de déclaration.	L'entité déclarante devrait indiquer le <u>nombre d'opérations suspectes</u> , liées au <u>blanchiment de capitaux</u> , qu'elle a déclaré à la CRF de Monaco (https://amsf.mc).
103	Votre entité a-t-elle pris des mesures pour renforcer les contrôles internes en matière de LBC/FT, amender les politiques et procédures ou entreprendre d'autres procédures pour améliorer la déclaration des opérations suspectes au cours de la période de déclaration ?	
1.15 Retours et commentaires		
104	Avez-vous des commentaires sur l'une des questions de cette section ?	
105	Prière de partager vos retours et vos commentaires au sujet de cette section.	

Instructions Signataires, Attestation

S#	Texte de la question	Instructions
Attestation		
1	La ou les personnes dont le nom et le titre sont ajoutés ici attestent qu'elles ont fourni des réponses exactes aux questions, au mieux de leurs capacités.	
2	Le nom et le titre de la personne ajoutée ici attestent qu'elle est dûment autorisée à représenter l'entité déclarante et qu'elle s'est assurée que les données soumises ont été correctement examinées et constituent une représentation exacte, au mieux de ses capacités.	
3	Avez-vous besoin de rendre ce questionnaire sous forme incomplète ?	Si ce n'est pas le cas, prière d'écrire « Complet ». Si c'est le cas, prière d'indiquer la raison de la soumission d'un questionnaire incomplet. Une soumission incomplète peut entraîner une attention supplémentaire ou d'autres actions.